

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 19 mai, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 15 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 15 mai 2026

Membres élus : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-54

Objet : Délibération relative à la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil & entretien du camping, non titulaire à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique

Considérant que :

- la création d'un emploi non permanent, non titulaire, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités est justifiée pour occuper la fonction d'agent d'accueil & entretien du camping communal susceptible d'être ouvert du samedi 13 juin au samedi 12 septembre. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 15 h.
- le recrutement doit correspondre à une personne travaillant le plus souvent en autonomie, parlant une langue étrangère si possible, en capacité d'assurer les fonctions d'entretien, d'accueil, d'information, de relation et de positionnement des clients, de gestion des réservations, des registres entrées/sorties, des encaissements (fonction de régisseur secondaire), de gestion des ordures ménagères, etc., tout en veillant à appliquer les règles de santé, de sécurité au travail et de sécurité des usagers.
- la rémunération sera de l'indice majoré minimum, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- La période d'ouverture sera adaptée en fonction des prévisions météorologiques et sera assurée du 20 juin au 6 septembre au moins (+/- 1 semaine en juin et en septembre)

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE :

- **créer un emploi non permanent d'agent d'accueil & entretien du camping municipal, non titulaire à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activités, au grade d'adjoint technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique pour une durée de 15 heures hebdomadaires pour la période n'excédant pas le 13 juin au 12 septembre 2026, pour exercer les missions**

d'entretien, d'accueil et de positionnement des clients, de gestion des réservations, des registres entrées/sorties, des encaissements (fonction de régisseur secondaire), de gestion des ordures ménagères tout en veillant à appliquer les règles de santé, de sécurité au travail et de sécurité des usagers. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **MOBILISER** les crédits prévus à cet effet au budget primitif ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire pour la mise en œuvre de toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- ,

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026